Guide des élections pour le renouvellement de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)

2025-2029





Introduction

Du 24 au 27 novembre 2025, les professionnels paramédicaux du CH Ardèche Nord éliront leurs représentants à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT).

Créée en 1991, la CSIRMT regroupe des membres élus issus de tous les métiers paramédicaux : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmiers, rééducateurs, personnels médico-techniques, cadres et cadres supérieurs de santé... En tout, ce sont près de 700 professionnels du CHAN qui sont concernés.

Pourquoi c'est important?

Parce que la CSIRMT joue un rôle central dans la vie de l'hôpital : elle participe à l'organisation des soins, à la qualité des prises en charge, à la prévention des risques et à la politique de formation continue des paramédicaux (voir page 4).

Les élections ont lieu tous les 4 ans.

Pour aller plus loin

Les attributions de la CSIRMT, sa composition, son organisation et son fonctionnement sont définis par les articles R. 6146-10 à R. 6146-16 du Code de la santé publique, dans leur rédaction issue du décret n° 2010-449 du 30 avril 2010, dans le cadre de la loi HPST. Ce décret a recentré les missions de la CSIRMT sur le cœur de métier des paramédicaux : les soins et leur organisation, avec un accent particulier mis sur la qualité et la sécurité des prises en charge.



Composition

La CSIRMT est présidée par le coordonnateur des activités de soins et membre de droit du directoire* de l'établissement.

Elle peut associer toute personne qualifiée à ses travaux, à l'initiative de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres, selon les sujets abordés.

Elle est composée dans la limite de 30 membres élus pour l'établissement.

Le nombre de sièges de suppléants à pourvoir est égal, par collège, à celui des membres titulaires. La désignation des titulaires et des suppléants est faite selon

l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Les représentants élus sont répartis en 3 collèges :

- Collège des cadres de santé
- Collège des infirmiers, rééducateurs et médicotechniques
- Collège des aides-soignants et auxiliaires de puériculture

*Le directoire présidée par le chef d'établissement approuve le projet médico-soignant, prépare le projet d'établissement et conseille le chet d'établissement dans la gestion et conduite de l'établissement.

Président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Représentants élus par leurs pairs, membres de droit

Collège des cadres de santé

3 titulaires, 3 suppléants

Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Filière IDE

3 titulaires, 3 suppléants Filière médico-technique
3 titulaires, 3 suppléants
Filière de rééducation
2 titulaires, 2 suppléants

Collège des aides-soignants et auxiliaires de puériculture

3 titulaires, 3 suppléants

Membres avec voix consultative

- Le directeur de l'IFSI et IFAS
- Un représentant des étudiants de 3° année, un élève aide-soignant
- Un représentant de la commission médicale d'établissement

Membre permanent

- Le responsable qualité
- Un représentant des usagers

Missions

La CSIRMT formule des avis sur :

- L'organisation et l'évolution des soins,
- les conditions de travail,
- les projets de soins,
- les actions de formation.

Des membres de la commission participent aussi aux travaux de la CSIRMT du Groupement Hospitalier de Territoire Loire (GHTL), harmonisant les pratiques à l'échelle du territoire.

Enfin, la CSIRMT contribue à la démarche d'amélioration continue en matière de qualité et de sécurité des soins, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique de développement professionnel continu (DPC) des équipes.

3

La commission se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire

Compétences



Dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle formule un avis sur :

- Les orientations du projet de soins CHAN et GHTL
- L'organisation générale des soins et l'accompagnement des patients
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins.
- Les conditions générales d'accueil des usagers
- La politique de développement professionnel continu





- Les orientations du projet médical du CHAN et du GHTL
- Les orientations et actions mises en œuvre au sein du CHAN
- La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins
- Le projet social
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement

Tout savoir sur le vote

Qui peut voter?

Sont électeurs tous les professionnels paramédicaux, présents dans l'établissement à la date du scrutin :

Chaque personne éligible recevra, par courrier, ses identifiants personnels ainsi que le lien de connexion permettant d'accéder à la plateforme de vote.



Qui peut se présenter ?

Tout professionnel paramédical appartenant à l'un des 3 collèges :

- Collège des Cadres de santé
- Collège des personnels infirmiers, de rééducation et Médico technique
- Collège des aides-soignants et auxiliaires de puériculture

Comment sont constitués les collèges électoraux ?

La répartition se fait par profession. Chaque collège doit représenter au moins 10 % des membres élus de la commission, dans la limite d'un total de 30 membres.

Comment voter?

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 24/11/2025 à 09h00 et seront clôturées le 27/11/2025 à 09h00.

Pourquoi se présenter ?

Être membre de la CSIRMT permet d'être entendu, de porter la voix de ses collègues et de participer à la qualité et la sécurité des soins.



Calendrier des élections CSIRMT 2025

07/10/2025	Publication du règlement de mise en œuvre du vote électronique.
13/10/2025	Affichage des listes électorales et appel à candidatures du 13 octobre au 6 novembre 2025 avant 12h00. Aucune candidature ne peut être déposée ou retirée après cette date.
J+8	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales.
06/11/2025	Avant 12h00 : Dates de dépôt des can- didatures.
07/11/2025	Affichage des listes de candidats.
07/11/2025	Envoi du courrier OU courriel identi- fiant aux électeurs.
24/11/2025 au 27/11/2025	09h00 : Ouverture des scrutins 09h00 : Fermeture des scrutins
27/11/2025	9h00 : Dépouillement des résultats

ÉLECTIONS CSIRMT 2025



Élections de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

>> DU 24 AU 27 NOV 2025

Et si c'était vous, leur voix ?



Les élections de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) se tiendront du 24 au 27 novembre 2025 par vote électronique.

Vous souhaitez vous impliquer dans la vie hospitalière et représenter votre profession? Candidatez du 13 octobre au 6 novembre 2025 à 12h00 en remplissant le formulaire de candidature disponible sur la page internet dédiée (QR Code).

Le formulaire complété doit être transmis avant le 6 novembre à midi, par courriel à directionsoins@ch-ardeche-nord.fr

Pour connaître le calendrier complet et les modalités du vote en ligne, scannez le QR Code pour accéder à la page dédiée aux élections CSIRMT 2025.





Formulaire de candidature aux élections CSIRMT 2025

Scrutin du 24 au 27 novembre 2025

À compléter et à transmettre à la Direction des soins, entre le 13 octobre et le 6 novembre 2025 à 12h00, par courriel à l'adresse : directionsoins@ch-ardeche-nord.fr

Informations personnelles
Nom :
Prénom :
Adresse mail professionnelle (facultatif) :
Situation professionnelle
Profession exercée :
Statut :□Titulaire □Stagiaire □Contractuel
Service :
Pôle :
Collège de rattachement
 □ Représentants des cadres de santé □ Représentants des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique □ Représentants des aides-soignants, auxiliaires de puericulture
Je, soussigné(e), déclare poser ma candidature aux élections de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) au titre du collège indiqué ci-dessus.
Fait à :
Le:/
Signature du candidat :